



Enseignement obligatoire/ DGEO  
SEE-Education physique  
Chemin de l'Echo 5A  
1213 Onex

Genève, le 6 mai 2024

## **Concerne : PISCINE DE GENEVE-PLAGE**

Chères enseignantes, chers enseignants,

Comme l'an dernier, les classes **dès la 3P** ont la possibilité de se rendre à la Piscine de **Genève-Plage**, durant la période **du 15 mai au 29 septembre 2024**. Ouverture des installations dès 9h00 à partir du 15 mai.

Les classes de 1P et 2P ont également la possibilité de s'y rendre pour autant qu'elles aient reçu la formation, « la sécurité aquatique fait école », programme de prévention de la Société Suisse de Sauvetage visant à préparer les enfants à avoir un comportement adéquat autour de l'eau.

### **PISCINE DE GENEVE-PLAGE**

Vous trouverez, ci-dessous, des informations qui devraient vous permettre de vous rendre avec votre classe à la piscine de **Genève-Plage** dans les meilleures conditions possibles.

Les membres du corps enseignant n'ont plus l'obligation d'annoncer leur venue à l'avance et ne doivent pas téléphoner.

Pour avoir accès au lieu, seule une personne de l'équipe enseignante se présente à la caisse. Le tarif "entrée collective" est appliqué et la somme de Frs. 2.- par élève est demandée. Durant cette opération, les élèves attendent à l'écart de manière à ne pas empêcher l'accès à l'entrée des autres utilisateurs.

**Si l'accès aux bassins est possible dès 9h00, la caisse n'ouvre qu'à 10h00. Pour éviter de faire patienter les élèves devant l'entrée de Genève-Plage les enseignantes ou enseignants ont la possibilité de venir quelques jours avant afin d'acheter le ticket de groupe.**

### **DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS**

#### **A. CONTROLE DE L'EFFECTIF**

En pénétrant dans l'enceinte des bains, de même qu'en quittant l'emplacement, l'enseignante ou l'enseignant contrôlera l'effectif de sa classe. Le licenciement des élèves a lieu à l'école.

#### **B. VESTIAIRES**

Les enfants se déshabilleront obligatoirement dans le vestiaire qui leur sera attribué.

### C. INFORMATIONS CONCERNANT LA "BAIGNADE"

1. Toute personne se rendant dans un bassin public est tenu de respecter le règlement en vigueur et de suivre les recommandations du personnel de l'établissement.
2. Malgré la présence des gardiennes ou gardiens, toute personne encadrant le groupe classe (membres du corps enseignant inclus) doit impérativement être en tenue de bain (prêts à intervenir et assurent la gestion de la discipline). La surveillance du groupe, aux abords des bassins, doit être active et permanente.
3. Les élèves non-nageurs ne doivent, en aucun cas, avoir accès au grand bassin, au plongoir et au lac.
4. Porter une attention particulière aux élèves non-nageurs / ne jamais les laisser sans la surveillance constante d'une ou d'un adulte.
5. Conformément au règlement, les enseignantes ou enseignants sont responsables de leur groupe et se doivent de faire observer l'ordre, la propreté (prière d'emporter les déchets) et la décence, afin d'éviter tout débordement et nuisance à l'égard de la clientèle et du personnel.
6. Seules les personnes en tenue de bain ont accès aux zones de baignade.
7. Les élèves doivent se doucher avant et après la baignade.
8. Bien se sécher après le bain (cheveux, oreilles, pieds, orteils, etc.).
9. Ne pas courir au bord des bassins, ne pas pousser ou faire des "bouchons", **si existant, respecter les consignes de sécurité au toboggan**, attendre le feu vert pour procéder à la descente.
10. Le plongoir de 10 mètres (si existant) est interdit aux élèves de l'école primaire.
11. **Avant d'entrer dans l'eau**, se doucher, puis s'asseoir au bord du bassin, se mouiller la nuque, le visage, les bras, le ventre, puis entrer tranquillement dans l'eau.
12. Les élèves sont invités à se contenter d'un petit déjeuner léger le matin et de manger modérément au repas de midi.

**La tenue de bain des élèves doit se conformer aux exigences du règlement intérieur : INTERDICTION DE PORTER UN SLIP OU BOXER EN DESSOUS DU SHORT DE BAIN / LONGUEUR MAXIMALE AU-DESSUS DU GENOU.**

En cas de non-respect de cette directive, la direction des infrastructures se réserve le droit de refuser l'entrée à l'enseignante ou l'enseignant et à sa classe.

En espérant que vous serez nombreux à vous rendre à la piscine avec votre classe, je vous adresse, chères enseignantes et chers enseignants, mes salutations les meilleures.

Yann Fischer  
Responsable Éducation physique

Copie à : Madame Isabelle Vuillemin, directrice du service enseignement et évaluation ;  
Dir-E ;  
Monsieur Marchi, directeur de Genève-Plage.